



REGLEMENT DE LA SALLE DE SPORTS

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

SOMMAIRE

| TITRES | | Articles N° |
|--------|---|-------------|
| I | Dispositions générales | 1 |
| II | Utilisation. | 2 à 8 |
| III | Sécurité & Hygiène Maintien de l'ordre. | 9 à 10 |
| IV | Assurances Responsabilités. | 11 à 12 |
| V | Publicité & Buvette - Redevance. | 13 à 14 |
| VI | Dispositions finales. | |

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle de sports de Cunac, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement sportif local et les scolaires ainsi qu'aux animations organisées par la commune.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 – Convention d'utilisation

Une convention d'utilisation est conclue entre la commune de Cunac et chaque association, groupement scolaire ou autres utilisateurs.

Article 3 – Réservation

Les plannings annuels d'utilisation sont établis chaque année par la Commission « vie associative, commerces, centre bourg et festivités » de la commune de Cunac, le monde scolaire et associatif. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « vie associative, commerces, centre bourg et festivités » de la commune de Cunac fera autorité. Toute demande de réservation ponctuelle pour une utilisation le week-end, ou en période de vacances scolaires, devra parvenir à la Mairie de Cunac avant le mardi soir de la semaine qui précède le week-end concerné ou la période de vacances scolaires.

Article 4 - Manifestations occasionnelles

La commune de Cunac se réserve le droit d'utiliser les installations pour des manifestations qu'elle organise ou de les concéder à des groupements et associations. Dans ce cas, toute manifestation occasionnelle organisée par la Commune de Cunac est prioritaire sur la plage horaire accordée à l'utilisateur.

Toute demande de réservation d'une installation pour l'organisation d'une manifestation

occasionnelle doit être adressée au Maire de la commune de Cunac au moins trois mois à l'avance. L'accord définitif n'est donné que si le calendrier des compétitions le permet, après étude des aménagements spéciaux demandés et obtention des diverses autorisations exigées par les textes en vigueur, sollicitées auprès des administrations et organismes compétents.

Article 5 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des installations est exigé pour le bon fonctionnement des installations.

La mise à disposition de la Salle de sports de Cunac est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Toute manifestation organisée par la Commune de Cunac est prioritaire sur la plage horaire définie.

Article 6 - Inventaire du matériel mis à disposition

Dans le vestiaire arbitre 1 :

- 1 chaise
- 1 porte-manteau

Dans le vestiaire arbitre 1 :

- 4 tables
- 2 chaises
- 1 pupitre de commande du panneau d'affichage
- 1 porte-manteau

Dans les deux vestiaires joueurs :

- 8 modules bancs vestiaires par salle

Dans le local de stockage et la salle de sport :

- 1 civière
- 1 filet de tennis et les deux poteaux
- 1 filet de volley et les deux poteaux
- 15 bancs
- 3 tables
- 2 conteneurs à ordures : 1 pour la collecte sélective et 1 pour les ordures ménagères.

Article 7 - Mise en place et rangement du matériel

La mise en œuvre et l'utilisation des équipements sportifs doivent être conformes aux dispositions réglementaires appropriées à chaque discipline.

Les divers matériels nécessaires (panneaux, poteaux, filets, ...) doivent être montés et remis en place par les utilisateurs à l'issue de chaque match ou chaque séance dans les espaces prévus à cet effet.

Article 8 - Dispositions particulières

L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la commune de Cunac.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Chaque groupement d'utilisateurs est tenu de communiquer à la Mairie de Cunac le nom du responsable de chaque créneau horaire.

L'absence d'occupation de l'installation doit obligatoirement être signalée à la Mairie de Cunac.

L'absence répétée d'utilisation entraîne la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Commune de Cunac se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, de ce fait, toutes les périodes de vacances scolaires sont exclues des réservations pour les activités hebdomadaires programmées par les associations habituellement utilisatrices.

Cependant, les associations sportives peuvent informer la Mairie de Cunac de leurs besoins en créneaux d'entraînement, de matches ou de stages, quinze jours avant chaque période de petites vacances scolaires. Après examen de leur demande, une réponse leur sera donnée.

Les clés de la salle de sports doivent être retirées au secrétariat de la Mairie de la commune de Cunac, en début de saison pour les utilisateurs à l'année, 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Les clés doivent être restituées au secrétariat à la fin de chaque saison pour les utilisateurs à l'année, immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisation des installations sportives pendant les vacances d'été fait l'objet d'une programmation particulière, en fonction des besoins propres à chaque discipline sportive et de la disponibilité des installations (présence du personnel d'entretien et de gardiennage, gros travaux de maintenance).

TITRE III – SECURITE et HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 9 – Sécurité et hygiène

La circulation de véhicules à moteur et de vélos est interdite dans l'enceinte de l'équipement.

Des véhicules d'associations transportant des charges lourdes sont autorisés à stationner devant les bâtiments et sur les lieux de leur activité pour une durée limitée au déchargement et au chargement du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux en bon état, propres et rangés. S'il constate le moindre problème, il doit en informer la Mairie de Cunac.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage après chaque activité ainsi que de la fermeture soigneuse de tous les accès.

Les personnes entrant dans la Salle de sports sont tenues d'être chaussées de manière à ne pas

détériorer le sol.

L'utilisation des paniers de basket et du mobilier sportif doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur et aux prescriptions du fournisseur. Il est strictement interdit de se suspendre aux paniers.

Au cours de l'occupation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- *à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,*
- *à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,*
- *à faire respecter les règles de sécurité par les participants*

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique.

Il est interdit :

- *de procéder à des modifications sur les installations existantes,*
- *d'introduire dans l'enceinte sportive des récipients de verre, pétards, fumigènes,...*
- *de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,*
- *d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,*
- *de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.*

Les lieux mis à disposition doivent être maintenus en état de propreté. Il est interdit :

- *de fumer,*
- *de jeter des déchets divers ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,*
- *de pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte ou en état d'ivresse,*
- *de faire pénétrer des animaux,*
- *de porter dans les vestiaires et la Salle de sports autre chose que des chaussures exclusivement réservées à l'usage du sport et en parfait état de propreté.*

Chaque organisme utilisateur reconnaît :

- *avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées qu'il s'engage à respecter,*
- *avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie*
- *avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.*

Article 10 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs peut être expulsée immédiatement.

Les enseignants, dirigeants et éducateurs de clubs, organisateurs de manifestations, sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des joueurs ou du public.

Ils sont tenus de faire respecter la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des sportifs ou du public ainsi que de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 11 – Assurances

Chaque organisme utilisateur devra justifier et fournir d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune de Cunac est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités sportives pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations ainsi que pour les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte sportive et les vestiaires.

Article 12 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient faire subir aux installations sportives ou aux équipements mis à disposition par la commune de Cunac.

Ils doivent assurer le remboursement (ou la réparation) des installations et des équipements dégradés ainsi que celui des pertes constatées.

Ils doivent informer la commune de Cunac de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des installations mises à disposition sont à la charge de la commune de Cunac.

TITRE V - PUBLICITE et BUVETTE – REDEVANCE

Article 13 – Publicité et buvette

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les compétitions et manifestations et après accord de la Commune de Cunac.

La tenue des buvettes doit faire l'objet d'une demande préalable, adressée au Maire de la commune de Cunac au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 14 - Redevance

Les associations sportives ainsi que les groupements scolaires de Cunac admis à utiliser les installations pour leurs séances d'entraînement ou leurs compétitions bénéficient de la gratuité.

Une convention d'occupation est conclue entre la commune de Cunac et chaque association ou groupement scolaire.

Pour les autres utilisateurs, la location se fera à titre onéreux avec :

- *la signature d'une attestation de location (lors de la réservation),*
- *la signature d'une convention d'occupation (15 jours avant l'utilisation),*

- *le montant de la location payé d'avance (15 jours avant l'utilisation),*

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé chaque année, par délibération du Conseil municipal et il s'applique à compter du 1er janvier suivant.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle peut entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La commune de Cunac se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Cunac, les agents de la force publique, les responsables et les utilisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Cunac dans sa séance du 17 décembre 2020.

Le Maire,

Marc VENZAL